



Du nouveau pour les planchers rayonnants électriques

Le CPT de 06/96, qui régleme nte La mise en œuvre des planchers rayonnants électrique (PRE), est en cours de modification. Dans l'attente de sa parution des dispositions transitoires ont déjà été prises.

Pour s'harmoniser avec les exigences de la RT2005 une note a été publiée par le CSTB. Elle concerne toutes les constructions RT2005 en PRE réalisées à partir du 10 janvier 2007. (document disponible sur notre site)

- $R \geq 2,2 \text{ m}^2\text{K/W}$ – c'est la résistance thermique minimum de l'isolant sous câble en plancher bas. (pour un plancher porteur non isolant)
- $R \geq 1$ pour un plancher porteur isolant, avec un total plancher porteur + isolant \geq à $2,2 \text{ m}^2\text{K/W}$
- Attention à la certification des thermostats. Les fabricants ont jusqu'au 31 décembre 2007 pour obtenir un certificat EUBAC, en attendant ils doivent répondre à l'une des trois exigences suivantes :
 - o certification NF électricité Performance catégorie B
 - o procès verbal d'essai avec variation temporelle de classe C
 - o certification européenne EUBAC

Nous publierons prochainement une liste des thermostats validés. Cette validation est indispensable pour justifier l'augmentation de la puissance surfacique émise par les câbles de 25% par rapport aux préconisations du CPT et la plupart des fabricants pratiquent cette augmentation pour éviter les appoints.

